



Berne, 15 mars 2013

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Avant-projet de révision totale de la loi sur les amendes d'ordre (mise en œuvre de la motion Frick 10.3747. Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 15 mars 2013, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés au sujet de la révision totale de la loi sur les amendes d'ordre.

L'actuelle loi du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre (LAO) sanctionne les contraventions mineures à la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR). La réglementation proposée vise à étendre le champ d'application de la LAO. L'objectif de la révision est d'appliquer la procédure de l'amende d'ordre aux contraventions mineures à bien d'autres lois que la LCR. Pour ce faire, la LAO est soumise à une révision totale.

En termes de systématique et de procédure, l'avant-projet part de la LAO en vigueur. Il en reprend de nombreuses dispositions. Le texte ne cite que les lois auxquelles la procédure de l'amende d'ordre s'appliquera, non les infractions elles-mêmes. La sélection des infractions concernées relève comme par le passé de la compétence du Conseil fédéral.

L'avant-projet prévoit de soumettre dorénavant à la procédure de l'amende d'ordre les contraventions mineures à la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool, la loi du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs, la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure, loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires, la loi fédérale du 3 octobre 2008 sur la protection contre le tabagisme passif, la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts, la loi du 20 juin 1986 sur la chasse, la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche et la loi fédérale du 17 juin 2011 sur la métrologie.

L'avant-projet reprend la réglementation figurant dans la LAO en ce qui concerne la manière de percevoir les amendes d'ordre et l'étend à toutes les nouvelles lois visées. Pour les infractions routières, il règle la procédure comme le Parlement en a décidé récemment dans le cadre du projet « Via sicura » (Loi sur la circulation routière (LCR), modification du 15 juin 2012, *FF* 2012 5501).



Nous vous soumettons ci-joint l'avant-projet de révision totale de la loi sur les amendes d'ordre et son rapport explicatif. Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires du dossier envoyé en consultation à l'adresse :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre avis d'ici au **28 juin 2013**, en trois exemplaires, à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à la collaboratrice de l'Office fédéral de la justice responsable du dossier : Mme Sonja Koch (031 323 92 42; sonja.koch@bj.admin.ch).

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Annexes :

- Avant-projet et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des organisations consultées (d, f, i)
- Communiqué (d, f, i)